

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA RD12 – CHEMIN DE CIRCONVALLATION A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE GETELEC GUADELOUPE SNC, SISE Z.I DES PERES BLANCS 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FABIEN MAGDELEINE, DE RÉALISER DES TRAVAUX DOMMAGES A L'OUVRAGE BT CONSEIL DÉPARTEMENTAL SITUÉ – CHEMIN DE CIRCONVALLATION – 97100 BASSE-TERRE, A PARTIR DU VENDREDI 28 JUIN 2024 JUSQU'AU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 28 Mai 2024, par laquelle l'entreprise **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise **Z.I DES PERES BLANCS 97123 BAILLIF**, représentée par **Monsieur Fabien MAGDELEINE**, sollicite un **Arrêté Municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD 12 – Chemin de Circonvallation – 97100 BASSE-TERRE**, afin de réaliser des travaux dommages à l'ouvrage BT Conseil Départemental, à partir du **Vendredi 28 Juin 2024 jusqu'au Mercredi 25 Septembre 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules, sur la **RD 12 - Chemin de Circonvallation à BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'entreprise **GETELEC GUADELOUPE SNC** de réaliser des travaux dommages à l'ouvrage BT Conseil Départemental, à partir du **vendredi 28 juin 2024 jusqu'au Mercredi 25 Septembre 2024 de 07 heures 00 à 15 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

Du vendredi 28 juin 2024 jusqu'au Mercredi 25 Septembre 2024 de 07 heures 00 à 15 heures 00,

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Le stationnement et le dépassement seront interdits dans cette zone.

ARTICLE 2 : L'Entreprise GETELEC GUADELOUPE SNC devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 20 JUIN 2024

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 20 JUIN 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 20 JUIN 2024

Fait à Basse-Terre, le 20 JUIN 2024

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

